

En 2011, 4 019 validations ont été délivrées au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les universités et le CNAM. Ce chiffre évolue peu par rapport à 2010 (4 064 validations). Les validations octroyées (pour tout ou partie de diplôme) en 2011 sont pour la plus grande partie des validations totales (2 400). Cette part que représentent les diplômes complets parmi l'ensemble des validations délivrées en VAE, gagne en importance (60 %). En 2011, parmi les diplômes les plus visés, le master se détache. La licence professionnelle demeure attractive. À eux deux, ils représentent plus des trois quarts des validations. Sur les grands champs disciplinaires, la demande reste prédominante pour les sciences économiques, la gestion et l'administration économique et sociale.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur en 2011

À l'université et au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), 4 019 personnes ont bénéficié en 2011 d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie de diplôme ou titre de l'enseignement supérieur (tableau 1).

Ces validations représentent environ 93 % du nombre de dossiers examinés par les jurys.

Sur l'ensemble des établissements, les diplômes complets, en hausse à nouveau en 2011, représentent 60 % du total des décisions favorables prises par les jurys contre 55 % en 2010. La part qu'ils représentent parmi l'ensemble des validations

octroyées continue de progresser depuis la mise en place du dispositif de 2002 (graphique 1).

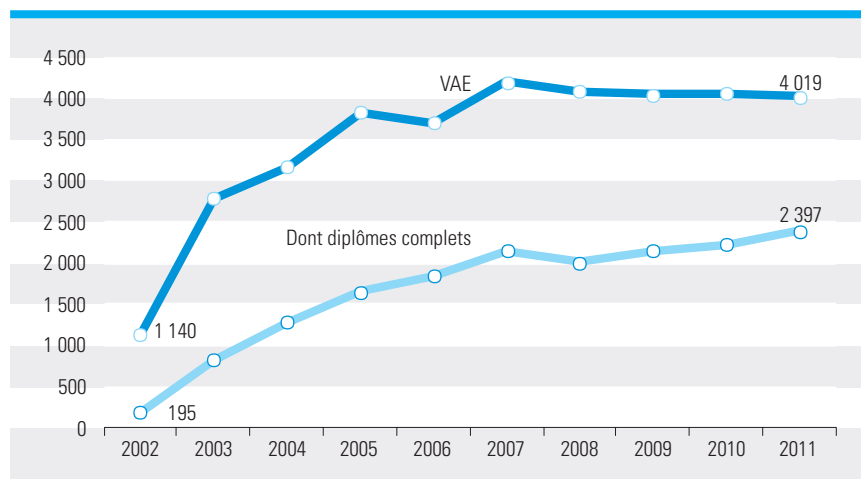
Le profil des bénéficiaires d'une VAE du supérieur : le plus souvent des cadres

En 2011 comme en 2010, 85 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie travaillent (actifs en emploi), 14 % sont au chômage¹ et moins de 1 % sont en dehors du marché du travail (ni en emploi, ni au chômage) (graphique 2).

1. La proportion des chômeurs (calculée au sens du BIT) dans l'ensemble de la population active (en emploi ou au chômage) est de 9,7 % en 2011.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

TABLEAU 1 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le CNAM qui ont utilisé le dispositif en 2011

Académies	Dossiers examinés par le Jury [1]	Décisions favorables [2]	Dont diplômes attribués dans leur totalité [3]	Soit en % des décisions favorables ((3)/(2))	Académies	Dossiers examinés par le Jury [1]	Décisions favorables [2]	Dont diplômes attribués dans leur totalité [3]	Soit en % des décisions favorables ((3)/(2))
Aix-Marseille					Nice				
Aix-Marseille I	188	186	69	37,1	Nice	128	115	67	58,3
Aix-Marseille II	55	55	36	65,5	Toulon	93	82	43	52,4
Aix -Marseille III	71	71	52	73,2	Orléans-Tours				
Avignon	47	40	33	82,5	Orléans	55	53	43	81,1
Amiens					Tours	58	47	20	42,6
Amiens	23	22	12	54,5	Poitiers				
UT Compiègne	12	11	9	81,8	La Rochelle	26	24	7	29,2
Besançon					Poitiers	123	118	95	80,5
Besançon	15	14	6	42,9	Reims				
UT Belfort-Montbéliard	2	1	1	100,0	Reims	60	60	43	71,7
Bordeaux					UT Troyes	6	6	6	100,0
Bordeaux I	19	18	16	88,9	Rennes				
Bordeaux II	38	32	12	37,5	Brest	138	135	60	44,4
Bordeaux III	8	8	8	100,0	Bretagne-Sud	69	50	36	72,0
Bordeaux IV	74	63	34	54,0	Rennes I	106	92	66	71,7
Pau	12	12	10	83,3	Rennes II	85	79	34	43,0
Caen					Rouen				
Caen	53	46	9	19,6	Le Havre	11	11	11	100,0
Clermont-Ferrand					Rouen	14	14	9	64,3
Clermont I	28	28	19	67,9	Strasbourg				
Clermont II	20	20	9	45,0	Mulhouse	30	29	23	79,3
Corse					Strasbourg I - II - III	47	34	24	70,6
Corse	20	15	1	6,7	Toulouse				
Dijon					INP Toulouse	12	7	2	28,6
Dijon	77	77	59	76,6	Toulouse I	54	42	33	78,6
Grenoble					Toulouse II	57	49	34	69,4
Chambéry	74	72	33	45,8	Toulouse III	45	45	40	88,9
Grenoble I	22	22	17	77,3	Paris				
Grenoble II	49	48	41	85,4	Paris I	38	36	28	77,8
Grenoble III	24	24	17	70,8	Paris II	33	29	6	20,7
Lille					Paris III	11	11	7	63,6
Artois	84	83	72	86,7	Paris IV	2	2	2	100,0
Lille I	185	185	27	14,6	Paris V	44	42	29	69,0
Lille II	47	47	39	83,0	Paris VI	24	24	14	58,3
Lille III	39	39	31	79,5	Paris VII	8	8	4	50,0
Littoral	49	41	27	65,9	Paris IX	21	21	0	0,0
Valenciennes	83	82	47	57,3	Créteil				
Limoges					Marne-La-Vallée	80	41	37	90,2
Limoges	36	27	20	74,1	Paris VIII	28	27	24	88,9
Lyon					Paris XII	117	104	70	67,3
Lyon I	147	147	87	59,2	Paris XIII	57	56	34	60,7
Lyon II	21	21	18	85,7	Versailles				
Lyon III	28	27	9	33,3	Cergy-Pontoise	29	28	18	64,3
Saint-Étienne	36	31	28	90,3	Évry	20	20	18	90,0
Montpellier					Paris X	27	27	19	70,4
Montpellier I	33	26	16	61,5	Paris XI	90	75	39	52,0
Montpellier II	33	31	29	93,5	Versailles-Saint-Quentin	52	52	34	65,4
Montpellier III	28	28	24	85,7	Académies d'outre-mer				
Perpignan	23	23	12	52,2	Antilles-Guyane	56	54	39	72,2
Nancy-Metz					La Réunion	11	11	4	36,4
INP Nancy	8	8	7	87,5	Total	3 973	3 686	2 275	61,7
Metz	31	31	29	93,5	CNAM	351	333	122	36,6
Nancy I	26	25	23	92,0	Total (y compris CNAM)	4 324	4 019	2 397	59,6
Nancy II	17	16	16	100,0	Estimation DEPP quand l'information n'était pas disponible.				
Nantes					Remarque : le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; le dispositif de 1993 a toujours cours dans ces collectivités.				
Angers	52	52	38	73,1	Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP				
Le Mans	12	12	10	83,3					
Nantes	59	59	41	69,5					

Les cadres sont les principaux bénéficiaires de la VAE depuis la mise en place du dispositif. En 2011, 45 % des personnes qui travaillent et qui s'inscrivent dans un parcours de VAE pour obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur sont des cadres. Leur part au sein des salariés

se maintient (45 %) à l'instar de 2010. La proportion des professions intermédiaires, dont les techniciens, remonte d'un point (33 % contre 32 %). Les employés sont un peu moins représentés que l'année précédente (21 % après 22,5 %) ; ces derniers restent cependant

peu nombreux au regard de leur poids dans la population en emploi. Les ouvriers sont peu représentés parmi les bénéficiaires de la VAE (moins de 1 %) (*graphique 3*). Employés et ouvriers sont traditionnellement plus éloignés de la formation que les cadres et professions intermédiaires, et ils

utilisent davantage la VAE pour obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel (voir « La demande de validation des acquis de l'expérience se stabilise en 2008 », *Note d'Information* 10.07, MEN-DEPP, avril 2010).

Plus de 52 % des personnes qui ont obtenu tout ou partie de diplôme par validation des acquis de l'expérience sont des hommes. Parmi les bénéficiaires d'une VAE dans l'enseignement supérieur, les 40-49 ans sont les plus représentés (près de 41 %), suivis des 30-39 ans. Seuls environ 6 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans (*tableau 2*).

Des pratiques contrastées

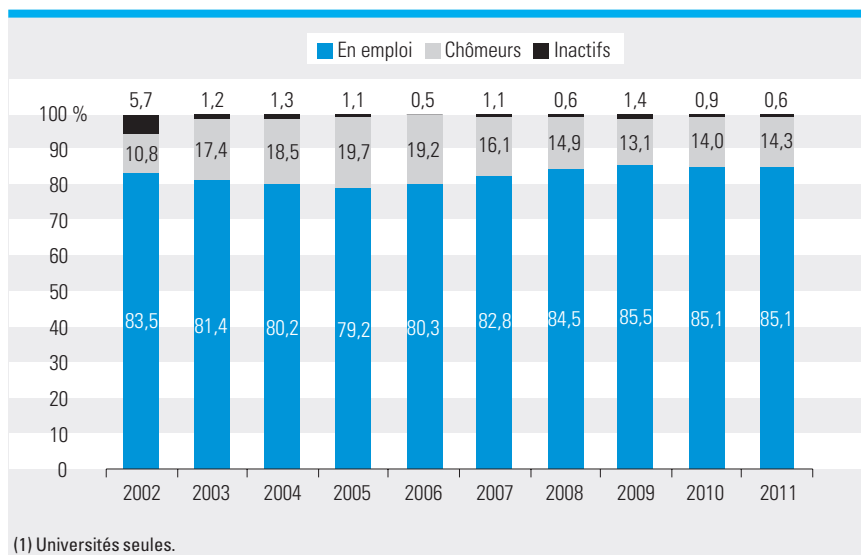
En 2011, 83 établissements ont utilisé la VAE pour diplômer des adultes. En moyenne, le nombre de dossiers examinés par les universités est de 48 dossiers par établissement (45 dossiers en 2010).

Les disparités entre établissements restent importantes puisque dans six d'entre eux, moins de dix dossiers ont été examinés, alors que pour huit autres universités, le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100 (*cf. tableau 1*).

Des diplômes professionnels qui s'attirent toujours les faveurs des candidats

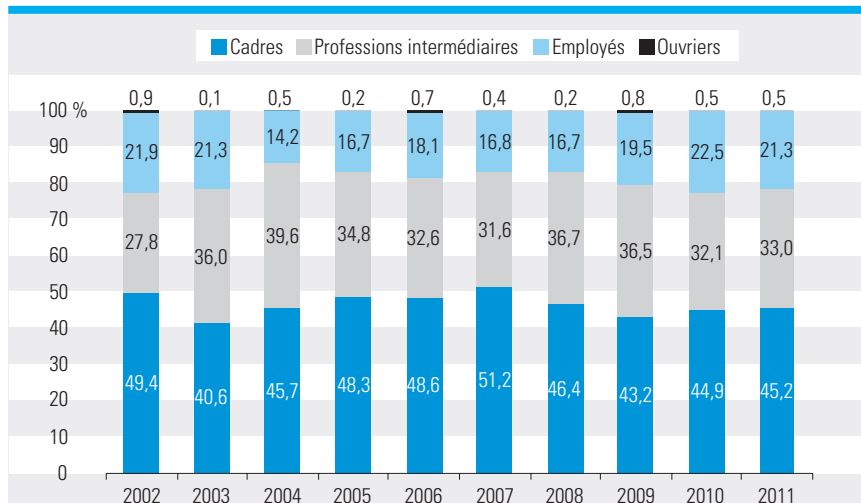
En 2011, les licences représentent 45 % des diplômes attribués (en totalité ou en partie) grâce à la VAE (48,5 % en 2010).

GRAPHIQUE 2 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (%) (1)



Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

GRAPHIQUE 3 – Répartition des bénéficiaires de VAE ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle (%)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi, les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur (52 universités pour un total de 1 994 bénéficiaires VAE).

Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

TABLEAU 2 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les diplômes accordés et leur âge en 2011 (%) (1)

France métropolitaine + DOM

	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus
DUT-DEUST-DNTS	8,2	4,7	5,2	6,7
Licence	8,2	7,5	7,7	8,8
Licence professionnelle	41,8	38,8	37,0	32,2
Maîtrise	2,2	3,2	2,2	2,5
Diplôme d'ingénieur	3,4	2,0	2,0	1,3
Master	33,2	40,9	44,0	47,0
Doctorat	0,4	0,3	0,5	0,5
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,6	2,6	1,4	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Part relative occupée par les générations dans le dispositif</i>	<i>6,4</i>	<i>36,5</i>	<i>40,6</i>	<i>16,5</i>

(1) Université seules.

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur (81 universités répondant pour un total de 3 643 bénéficiaires VAE).

Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

TABLEAU 3 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les différents diplômes obtenus en 2011 (%)

France métropolitaine (1)

DUT-DEUST-DNTS	5,5
Licence	7,7
Licence professionnelle	37,2
Maîtrise	2,6
Diplôme d'ingénieur	1,5
Master	42,4
Doctorat	1,2
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	1,9
Total	100,0

(1) Universités seules.

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de renseigner ce tableau, les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur (81 universités répondant pour un total de 3 566 bénéficiaires VAE).

Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

La licence professionnelle a toujours ses attraits aux yeux de ceux qui visent l'attribution d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience : comme en 2010, elle est recherchée par 37 % des bénéficiaires d'une VAE. Cependant, en 2011, elle est devancée par le master pour lequel la demande se renforce : 42 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie d'un master (tableau 3). L'interrogation en 2011 sur les grands champs disciplinaires montre que les sciences économiques, la gestion et l'AES (administration économique et sociale) regroupent toujours le plus de demandes (plus du tiers, 36 %). Elles sont suivies des sciences fondamentales appliquées (24 %) et des autres sciences humaines et sociales (21 %), y compris l'information et la communication (tableau 4).

Des partenariats universités-entreprises ou « la VAE collective »

En 2011, les partenariats qui se créent dans le cadre de la VAE entre des universités et des entreprises publiques ou privées, sont concentrés principalement autour d'une dizaine d'universités. Comme en 2010, les conventions ont été conclues par les universités davantage avec des organismes privés qu'avec des organismes publics. Également, le nombre réalisé de VAE est plus important dans la sphère privée.

Les partenariats permettent la mobilisation de ressources, savoir-faire et expertise développés par les universités (accompagnement, offre, diplômes...), par les entreprises ou organismes qui cherchent à faire

TABLEAU 4 – Répartition des bénéficiaires de validation selon les disciplines en 2011 (%) (1)
France métropolitaine + DOM

Droit	7,3
Sciences économiques, gestion, AES	35,9
Lettres	8,9
Autres sciences humaines et sociales (2)	21,3
Sciences fondamentales appliquées	24,3
STAPS (3)	2,3
Total (hors diplômés d'ingénieur)	100,0
<i>Diplômés d'ingénieur (sur l'ensemble)</i>	<i>1,0</i>

(1) Universités seules.

(2) Y compris information et communication.

(3) STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

bénéficier leurs salariés d'un diplôme parmi les disciplines présentées.

Les demandes de conventions pour une VAE, dite collective, (qui concernent plusieurs salariés de l'entreprise) sont susceptibles de variations d'une année à l'autre.

Annie Le Roux, DEPP A1

L'accompagnement en VAE

La demande de validation est présentée sous forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ces expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement.

« Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury, un dossier utilisable se dessine comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences, et qui à partir de leur analyse, peut les généraliser, sans les abstraire ».

Toutes les demandes sont instruites à l'université par la Cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue) qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des unités de formations et de recherche (UFR) et avec le service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation. Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

À cet effet, selon les pratiques qui ont cours dans les universités, le candidat, lorsqu'il finalise son parcours pour le diplôme, ne repasse pas automatiquement devant le jury de validation. Dans ce cas, c'est le jury de diplôme qui rend la décision finale.

L'accompagnement compte parmi les activités qui ont été renseignées par 83 établissements (universités et CNAM). 6 555 personnes en ont bénéficié dans le cadre de leur parcours de VAE. Entre autres procédures, l'accompagnement téléphonique est aussi d'usage, notamment pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une VAE dans un diplôme délivré par une université à distance de leur lieu de résidence.

Les dispositifs de validation des acquis

La VAP (validation des acquis professionnels) et la VAE (validation des acquis de l'expérience) sont deux dispositifs de validation des acquis.

La VAP, dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat pour les candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats. Le tableau 5 présente le nombre de dossiers examinés et validés dans ce cadre.

La VAE, dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à

la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire.

Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

TABLEAU 5 – Les validations des acquis professionnels (VAP) dans les universités et au CNAM en 2011

Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 2005)		Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 2005)	
	Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables
Aix-Marseille			Rennes		
Aix-Marseille I	317	312	Brest	103	85
Aix-Marseille II	83	81	Bretagne-Sud	37	33
Aix-Marseille III	93	89	Rennes I	353	277
Avignon	105	103	Rennes II	708	485
Amiens			Rouen		
Amiens	36	32	Le Havre	12	3
UT Compiègne	6	6	Rouen	393	238
Besançon			Strasbourg		
Besançon	285	171	Mulhouse	84	84
UT Belfort-Montbéliard	0	0	Strasbourg I-II-III	271	200
Bordeaux			Toulouse		
Bordeaux I	34	34	INP Toulouse	20	18
Bordeaux II	68	57	Toulouse I	363	212
Bordeaux III	34	34	Toulouse II	381	362
Bordeaux IV	124	115	Toulouse III	32	26
Pau	151	114	Paris		
Caen			Paris I	148	116
Caen	295	260	Paris II	208	149
Clermont-Ferrand			Paris III	347	257
Clermont I	144	42	Paris IV	126	61
Clermont II	50	48	Paris V	967	404
Corse			Paris VI	36	26
Corse	48	48	Paris VII	102	42
Dijon			Paris IX	262	208
Dijon	89	73	Créteil		
Grenoble			Marne-La-Vallée	36	36
Chambéry	69	62	Paris VIII	221	221
Grenoble I	64	50	Paris XII	331	311
Grenoble II	310	292	Paris XIII	216	207
Grenoble III	56	49	Versailles		
INP Grenoble	6	5	Cergy-Pontoise	80	75
Lille			Évry	89	89
Artois	111	102	Paris X	355	151
Lille I	813	691	Paris XI	150	83
Lille II	102	90	Versailles-Saint-Quentin	61	58
Lille III	484	430	Académies d'outre-mer		
Littoral	91	91	Antilles-Guyane	598	479
Valenciennes	275	268	La Réunion	121	121
Limoges			Collectivité d'outre-mer		
Limoges	41	34	Polynésie française	68	62
Lyon			Collectivité spécifique		
Lyon I	34	32	Nouvelle-Calédonie	5	5
Lyon II	648	460	Total	14 815	11 629
Lyon III	276	276	CNAM	539	440
Saint-Étienne	106	102	Total (y compris CNAM)	15 354	12 069
Montpellier			Académies d'outre-mer		
Montpellier I	115	109	Antilles-Guyane	598	479
Montpellier II	38	37	La Réunion	121	121
Montpellier III	108	102	Collectivité d'outre-mer		
Perpignan	6	6	Polynésie française	68	62
Nancy-Metz			Collectivité spécifique		
INP Nancy	6	6	Nouvelle-Calédonie	5	5
Metz	140	102	Total	14 815	11 629
Nancy I	150	150	CNAM	539	440
Nancy II	253	221	Total (y compris CNAM)	15 354	12 069
Nantes			Académies d'outre-mer		
Angers	186	173	Antilles-Guyane	598	479
Le Mans	27	27	La Réunion	121	121
Nantes	142	88	Collectivité d'outre-mer		
Nice			Polynésie française	68	62
Nice	145	107	Collectivité spécifique		
Toulon	72	58	Nouvelle-Calédonie	5	5
Orléans-Tours			Total	14 815	11 629
Orléans	143	110	CNAM	539	440
Tours	118	114	Total (y compris CNAM)	15 354	12 069
Poitiers			Académies d'outre-mer		
La Rochelle	22	20	Antilles-Guyane	598	479
Poitiers	82	78	La Réunion	121	121
Reims			Collectivité d'outre-mer		
Reims	311	272	Polynésie française	68	62
UT Troyes	19	12	Collectivité spécifique		

(1) il s'agit des dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique.
 Estimation DEPP quand l'information n'était pas disponible.
 NB : les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques, universités technologiques (UT) ; et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), centres régionaux et instituts confondus.
 Remarque : les résultats dans ce tableau sont les réponses fournies par les universités, dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique. Ils concernent normalement le public des adultes en reprise d'études.
 Cependant, régies par le principe d'autonomie, les universités se caractérisent par des modes d'organisation et de fonctionnement diversifiés (qu'il appartient de prendre en compte dans les résultats). Certains résultats présentent des évolutions qui restent contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées.
 Et en 2011, les universités n'ont pas toujours été en mesure de séparer les publics d'adultes en reprise d'études et d'étudiants en formation initiale dans leur résultats, une distinction désormais requise dans l'enquête.
 Source : enquête n° 67, MEN-MESR-DEPP

Pour en savoir plus

« La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement supérieur en 2010 », *Note d'Information* 11.30, MEN-DEPP, décembre 2011.
 - *Repères et références statistiques 2011*, 8.27, pp. 272-273, MEN-DEPP, septembre 2011.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

Source

Enquête n° 67 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L613-3 et L613-6) du nouveau Code de l'éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) - année civile 2011.